

Assemblée : opération « chasse aux privilèges »

De nouvelles règles d'utilisation et de contrôle de l'indemnité représentative de frais de mandat vont être définies

C'est une des déclinaisons de la loi de moralisation, promulguée le 15 septembre. Le bureau de l'Assemblée nationale devait définir, mercredi 29 novembre, les nouvelles règles d'utilisation et de contrôle de l'indemnité représentative de frais de mandat (IRFM). Cette enveloppe de 5 373 euros net par mois que les députés touchent en plus de leur « salaire » pour couvrir des frais exclusivement liés à leur mandat (6 110 euros pour les sénateurs).

Jusqu'alors non contrôlée, l'IRFM sera davantage encadrée. A partir du 1^{er} janvier 2018, cette indemnité devrait donner lieu à des remboursements sur justificatifs, avec « un forfait de menues dépenses » – servant à payer les petites factures et les frais de moindre importance – ne nécessitant pas d'être justifié. Une incertitude demeure sur le montant de la part de l'IRFM qui ne fera pas l'objet d'un justificatif; il devrait s'élever à 600 euros, d'après un membre du bureau du Palais-Bourbon. Autrement dit, un député pourrait se faire rembourser près de 4 800 euros sur présentation de factures et dépenser 600 euros librement.

Un changement notable car jusque-là, l'utilisation de la totalité de l'IRFM se faisait à la discrétion des parlementaires, sans vérification que les frais engagés étaient bien liés à l'exercice de leur mandat. Cela a parfois donné lieu à des abus de la part d'élus utilisant cet argent pour des dépenses personnelles. En 2012, le socialiste Pascal Terrasse s'était notamment fait épingle pour avoir payé des vacances à sa famille avec son IRFM.

« Trop de polémiques »

Lors de sa campagne, Emmanuel Macron avait promis de mettre fin à ces dérives, pour donner aux électeurs des gages de confiance dans leurs représentants. D'où la loi de moralisation (re-

baptisée loi pour la confiance dans la vie publique), votée au début du quinquennat, afin de dresser une liste de dépenses autorisées. Celles-ci, qui seront définies dans le détail mercredi par la plus haute autorité collégiale de l'Assemblée, ont fait l'objet de nombreux débats avec les différents groupes politiques.

Parmi les points polémiques : la possibilité de louer un pied-à-terre en circonscription avec son IRFM. « Cela ciblait les députés de province qui vivent à Paris, car le mandat de député est représentatif et national, pas local », rappelle la questeure Laurianne Rossi (La République en marche). Face au tollé que ne manquerait pas de susciter cette proposition, elle a été retirée. « On a préféré reculer car cela créerait trop de polémiques, en renvoyant une image de député parachuté et privilégié », explique un membre du bureau.

Autre point sensible : la question des permanences parlementaires. Récemment, trente-deux ex-députés ont reconnu avoir financé l'achat d'une permanence avec leur enveloppe pour frais de mandat, selon une enquête de Franceinfo. Le président de l'Assemblée, François de Rugy, avait alors indiqué qu'il ne serait plus possible pour les députés de rembourser avec leur IRFM leur permanence achetée avant l'interdiction d'acquisition de 2015. Et qu'il serait interdit de louer leur permanence avec l'IRFM « quand le bien appartient au député ou à un membre de sa famille, que ce soit directement ou par l'intermédiaire d'une société civile immobilière ».

Reste à voir si ces dispositions, contestées par certains questeurs, seront bien entérinées. En revanche, les députés devraient pouvoir acquérir un véhicule avec leur IRFM « à l'exception de la dernière année de mandat », indique M^{me} Rossi.

Quant au contrôle, il sera effectué par la déontologue de l'Assem-

blée. La juriste Agnès Roblot-Trozier veillera au « caractère raisonnable » de la dépense, qui devra avoir « un lien direct avec le mandat ». Un critère subjectif par essence, soumis à la libre interprétation de la seule déontologue.

Quelle sera la limite pour un déjeuner ou un dîner, par exemple ? « Impossible à dire. Tout dépendra de la personnalité invitée et du nombre de participants », étudie un membre du bureau, estimant qu'« il sera très compliqué de définir ce qui sera une dépense raisonnable ou non ». En cas de dépense jugée hors des clous, le parlementaire devra rembourser à l'Assemblée la somme en question. Et s'il ne le fait pas, la déontologue pourra saisir le bureau de l'institution, seul habilité à déterminer d'une éventuelle sanction.

Pour autant, les députés ne devraient pas être contrôlés systématiquement, chaque mois, mais de manière aléatoire. Un tirage au sort devrait être effectué pour définir quel élu sera tenu de justifier ses frais, avec l'idée que chacun devra être contrôlé au moins une fois par législature. « C'est comme s'il s'agissait d'un contrôle antidopage », s'amuse un député LRM.

Equipe étoffée

« Les députés devront donc conserver l'ensemble de leurs justificatifs, tenir un relevé de frais sur tableau Excel et garder leurs relevés de comptes », indique M^{me} Rossi. Un procédé qui en agace déjà, qu'ils soient de droite ou de gauche. Mardi, plusieurs d'entre eux ont mis en garde contre une forme de « jusqu'au-boutisme », notamment la socialiste, Ericka Bareigts, craignant de devoir « faire de la comptabilité à bout de ficelle ».

Face à l'ampleur du travail à effectuer, la déontologue devrait voir son équipe étoffée. Un débat

L'indemnité donnera lieu à des

remboursements sur justificatifs à l'exception des « menues dépenses »

existe au sein du bureau pour savoir si ces tâches pourront être confiées à un cabinet comptable extérieur à l'Assemblée. Certains groupes, comme Les Républicains, s'y opposent, craignant les fuites de ces informations censées rester confidentielles.

En plus de l'IRFM, l'Assemblée avait adopté, avec la loi de moralisation, la suppression de la réserve parlementaire, une autre pratique sujette à polémique ces dernières années, ou encore l'interdiction des « emplois familiaux », à la suite de l'affaire Fillon. Et lors de sa précédente réunion,

le 8 novembre, le bureau de l'Assemblée avait définitivement adopté la fin du régime spécial de retraite des députés, ainsi que l'alignement sur le droit commun de leur allocation-chômage.

Ces réformes, qui seront mises en œuvre dès 2018, poursuivent toutes le même objectif : renvoyer l'image d'une Assemblée voulant en finir avec certains avantages, perçus par les Français comme des privilèges. « Il faut sortir l'Assemblée de prérogatives dérogatoires au droit commun, car il y a un besoin d'exemplarité », observe Thierry Solère, qui a annoncé qu'il quitterait ses fonctions de questeur de l'Assemblée nationale « dès la fin de cette année ».

« Il faut gommer tout ce qui est perçu à tort et à travers comme des privilèges, abonde Florian Bachelier (LRM), premier questeur, y voyant la condition sine qua non « pour retisser un lien de confiance avec les Français ». Reste à voir si ces mesures y suffiront. ■

ALEXANDRE LEMARIÉ
ET MANON RESCAN

René Dosière : « Les députés sont trop frileux sur la déontologie »

POUR RENÉ DOSIÈRE, ancien député PS, spécialiste des dépenses de l'Etat, les réformes menées à l'Assemblée vont dans le bon sens, mais éludent le renforcement des missions de la déontologue, notamment chargée de la lutte contre les conflits d'intérêts.

Les réformes engagées à l'Assemblée vont-elles dans le bon sens, selon vous ?

Oui. Ces propositions étaient dans les tuyaux depuis longtemps, ce sont des choses que j'ai moi-même recommandées. J'avais préconisé que l'IRFM [*indemnité représentative de frais de mandat*] fasse l'objet d'un remboursement aux frais réels, contrôlés par la déontologue. J'avais également évoqué la suppression de la réserve parlementaire avec François Bayrou quand il était garde des sceaux, même si, sur ce point, des progrès avaient été faits en matière de transparence de son utilisation.

En revanche, si la suppression des emplois familiaux était une demande forte de l'opinion, ce n'était pas le problème principal. L'enjeu, c'est le statut des collaborateurs parlementaires et le contrôle de l'effectivité de leur travail. Rien n'a été fait à ce sujet.

Y a-t-il d'autres « privilèges » des parlementaires qui peuvent être abolis ?

Je m'interdis de donner des illustrations qui donneraient l'impression qu'à l'Assemblée il n'y a que des dispositifs qui sortent de la norme. Cela ne ferait qu'alimenter le climat antiparlementariste ambiant. Je préférerais que l'Assemblée fasse des efforts sur la déontologie qui n'est qu'un affichage aujourd'hui, sans efficacité. L'institution s'est dotée d'un déontologue, les deux précédentes personnes qui ont occupé ce poste ont écrit des rapports sur la manière d'améliorer leur mission. Il faut que cela devienne une fonction à temps complet [*l'actuelle déontologue, Agnès Roblot-Troizier, consacre environ trois jours par semaine à cette mission*], avec davantage de moyens.

Il faut aussi qu'elle soit dotée de pouvoirs décisionnels. Aujourd'hui, le déontologue ne peut donner que des avis, que personne ne suit. Par exemple, les députés doivent lui déclarer les cadeaux d'une valeur de plus de 150 euros, mais ils ne le font pas, comme l'a montré l'affaire des costumes de Fillon en 2016. Il faut aussi que le déontologue puisse avoir les moyens de sanctionner,

comme au Québec. L'Assemblée n'a rien fait là-dessus, or c'est cela qui permettra de mettre en place de nouvelles pratiques.

Qu'est-ce qui bloque, selon vous ?

Les députés sont trop frileux par rapport à la déontologie. J'attendais une nouvelle majorité plus novatrice, en réalité elle est tout aussi conservatrice – voire plus – que la précédente. Les députés La République en marche font de l'affichage pour dire à la population que les élus n'ont plus de privilèges. C'est une posture !

La loi n'a pas traité des véritables moyens pour éviter que les élus ne se retrouvent en position de conflit d'intérêts. On a vu un député LRM ancien expert-comptable défendre un amendement favorable aux experts-comptables en disant : « C'est un sujet que je connais bien. » Sans compter que Christophe Castaner, en restant secrétaire d'Etat tout en étant délégué général de LRM, ne montre pas l'exemple ! Il manque aux députés une connaissance de l'histoire parlementaire. Cela ne s'invente pas. Ils découvrent et cela prend du temps. ■

PROPOS RECUEILLIS PAR MA. RE.